

SIMPLIFICATION L PROCEDURES DOUANIERES

LA COMMISSION A ADOPTE UN PROGRAMME DE SIMPLIFICATION DES PROCE-
DURES COMMUNAUTAIRES APPLIQUEES PAR LES SERVICES DE DOUANE.
IL VISE TANT LES FORMALITES DOUANIERES PROPREMENT DITES QUE LA
REGLEMENTATION AGRICOLE.

LA COMENCLATURE DOUANIERE, LA REGLEMENTATION, LES DOCUMENTS
ET RENSEIGNMENTS EXIGES E E E RENSEIGNEMENTS EXIGES DES IMPORTATEURS
LES REGLES ET PROCEDURES EN DOUANE SONT PARMI DE NOMBREUSES AUTRES
MESURES L'OBJET DE CE PROGRAMME DONT L'EXECUTION DEVRAIT OCCUPER
LES DEUX PROCHAINES ANNEES.

CE PROGRAMME FERA L'OBJET D'UNE CONFERENCE DE PRESSE QUE M.
GUNDELACH TIENDRA VENDREDI LE 28 FEVRIER A 12 HEURES.

(VOIR A CE SUJET LA NOTE P.14)

4) PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN

LA COMMISSION A POURSUIVI LA PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE
DUBLIN.

ELLE A EGALEMENT CONTINUE SES DISCUSSIONS EN VUE D'ETABLIR
SON RAPPORT SUR L'UNION EUROPEENNE.

5) VISITE DE M. WALDING A LA COMMISSION

M. WALDING MINISTRE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ZELANDE A ETE RECU
HIER PAR LE PRESIDENT ORTOLI, SIR CHRISTOPHER SOAMES ET M. LARDINOIS.
LES CONVERSATIONS ONT PORTE SUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE 18 DES
ACTES D'ADHESION ET CONCERNANT L'IMPORTATION AU ROYAUME-UNI
DE BEURRE ET DE FROMAGE EN PROVENANCE DE NOUVELLE ZELANDE.
LA COMMISSION A TOUJOURS TENU COMPTE DE L'ESPRIT ET DE LA LETTRE
DE CE PROTOCOLE, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA FIXATION DES
PRIX.

LA COMMISSION N'EST SAISIE D'AUCUNE NOUVELLE DEMANDE EN PROVENANCE
DE NOUVELLE ZELANDE.

POUR AUTANT QUE LE PROBLEME DES EXPORTATIONS DE LA NOUVELLE
ZELANDE DEVRAIT ETRE SOULEVE PAR LA GRANDE BRETAGNE, LA COMMISSION
NE MANQUERAIT PAS DE PRENDRE POSITION, MAIS IL SEMBLE EXCLU, DANS
L'ETAT ACTUEL DES CHOSSES, QUE CE PROBLEME PUISSE ETRE TRAITE PAR
LE PROCHAIN CONSEIL EUROPEEN.

6) PECHE-MESURES DE SAUVEGARDE

LA COMMISSION A ARRETE UN REGLEMENT SUR LES MESURES DE SAUVEGARDE
APPLIQUEES A L'IMPORTATION EN FRANCE DE :

- THONS DESTINES A LA FABRICATION INDUSTRIELLE DES PRODUITS
RELEVANT DE LA POSITION TARIFAIRE 16.04 (SOUS-POSITION
03.01 B I C) I DU TARIF DOUANIER COMMUN).

- FILETS CONGELES DE MERLU (SOUS-POSITION EX 03.01 B II B) 7
DU TAIRF DOUANIER COMMUN.

CETTE MESURE EST VALABLE PENDANT LA PERIODE ALLAN DU 27 FEVRIER
AU 17 MARS 1975.

AMITIES
M. SANTARELLI.

21877K COMEU B

NNNN

ZCZCNY

21877J COMEU B

WASHINGTON / 11

NEW YORK / 7

BRUXELLES, LE 23.02.75

TELEX NR 18103

NOTE BIO COM (75) 73 CORRIGENDUM AUX BUREAUX NATIONAUX C.C. AUX
MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIRECTEURS GENERAUX D.G. I ET X

CORRIGENDUM A NOTRE NOTE BIO COM 73 DU 27 FEVRIER

POINT 5 - VISITE DE M. WALDING A LA COMMISSION: LE DERNIER ALINEA
SE TERMINE PAR: "LA COMMISSION NE MANQUERAIT PAS DE PRENDRE
POSITION".

VEUILLEZ DONC SUPPRIMER LE DERNIER MEMBRE DE PHRASE: " MAIS IL
SEMBLE EXCLU... PROCHAIN CONSEIL EUROPEEN".

AMITIES,

B. OLIVI

21877J COMEU B

NNNN